



ENR/DPC-EC/VV/V1.0-1023

Attestation de bonnes vies et mœurs

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP 70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

Cette attestation a été remplacée par la production de l'original récent (moins d'une semaine) de l'extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3).

Toutefois, certaines autorités étrangères continuent à exiger la production de ce document administratif.

La délivrance de cette attestation par le Maire est autorisée par décret à toute personne domiciliée dans la commune et se rendant à l'étranger.

● Qui doit faire la demande ?

Les requérants doivent se présenter personnellement en mairie.

● Délai de délivrance 5 jours - Coût : gratuit

● Liste des pièces à fournir

- Demande sur papier libre comportant le pays destinataire du document
- L'original d'un extrait de casier judiciaire N° 3 très récent (moins d'une semaine) qui comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crimes ou délits (site internet : www.cjn.justice.gouv.fr)
- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés





ENR/DPC-EC/VV/V1.0-1023

Attestation de bonnes vies et mœurs

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP 70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47 – Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

Cette attestation a été remplacée par la production de l'original récent (moins d'une semaine) de l'extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3).

Toutefois, certaines autorités étrangères continuent à exiger la production de ce document administratif.

La délivrance de cette attestation par le Maire est autorisée par décret à toute personne domiciliée dans la commune et se rendant à l'étranger.

● Qui doit faire la demande ?

Les requérants doivent se présenter personnellement en mairie.

● Délai de délivrance 5 jours - Coût : gratuit

● Liste des pièces à fournir

- Demande sur papier libre comportant le pays destinataire du document
- L'original d'un extrait de casier judiciaire N° 3 très récent (moins d'une semaine) qui comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crimes ou délits (site internet : www.cjn.justice.gouv.fr)
- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés

